



# Plan de prévention des risques littoraux de Carentan-les-Marais

**Réunion publique d'information**

Carentan, 24 juin 2019



# Un constat général

## Des populations exposées

- aux inondations des rivières
- aux submersions marines

**et qui le seront de plus en plus...**

# Des questions

**Quelle exposition aujourd'hui ?**

→ l'expérience et la connaissance

→ la protection et la norme

**Quelle exposition demain ?**

→ les changements climatiques

*Quelle ampleur ? Quels effets ?*

→ les prises de risque et les choix

*Quelle anticipation ? Quelle préparation ?*

# Quelle exposition aujourd'hui ?

L'expérience et la connaissance

## Tempête de 28 février 2010



# Quelle exposition aujourd'hui ?

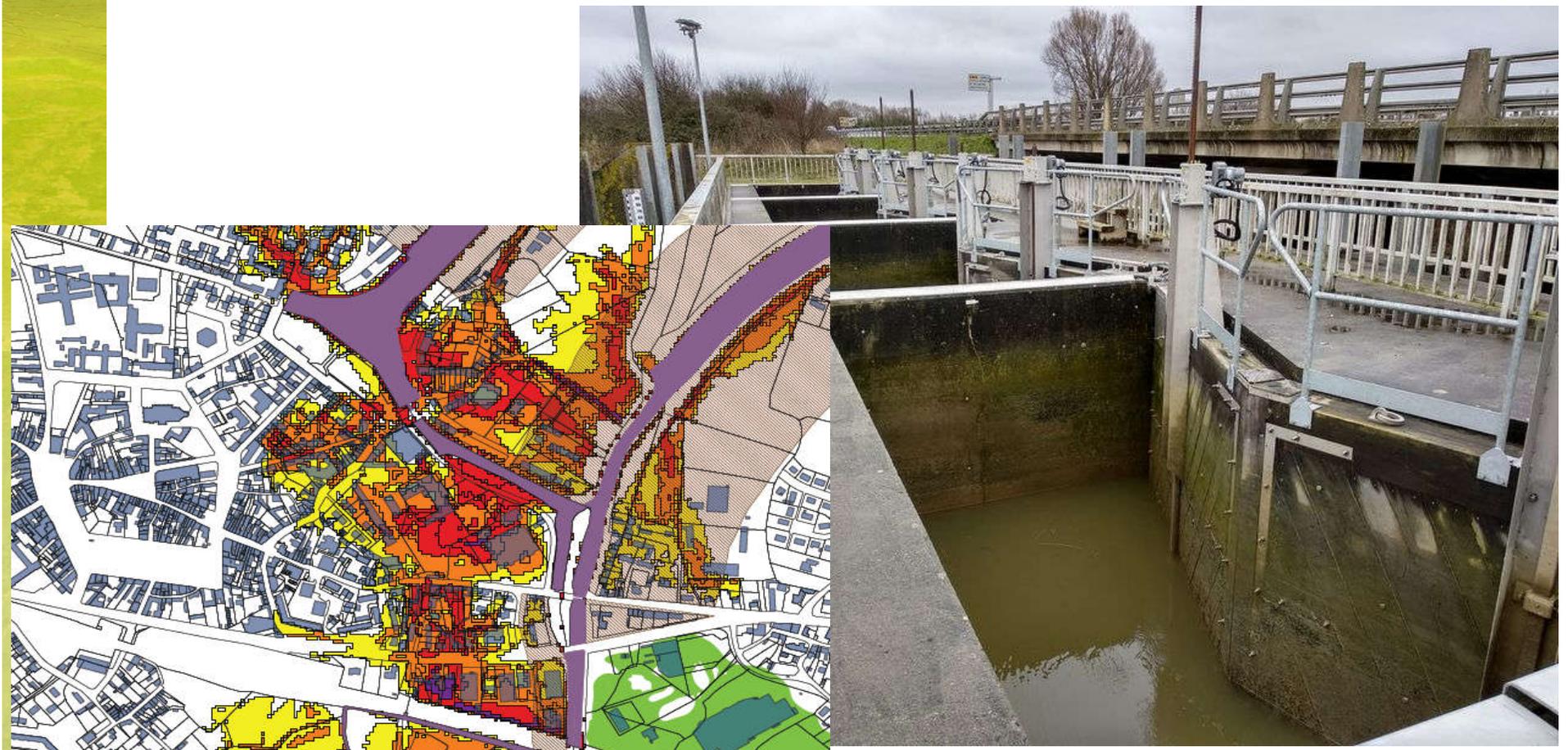
L'expérience et la connaissance

## Brèches et inondations de polders



# Quelle exposition aujourd'hui ?

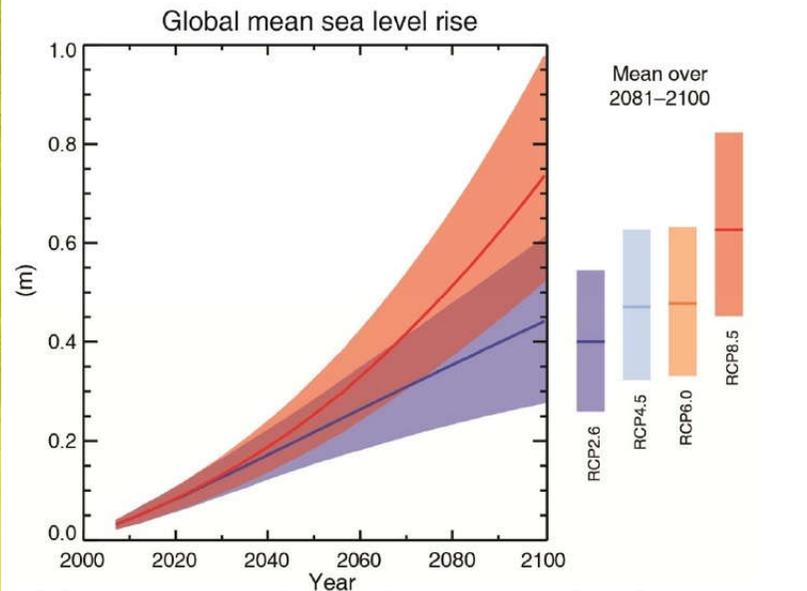
La protection et la norme





# Quelle exposition demain ?

## Les changements climatiques



**Hausse du niveau de la mer**



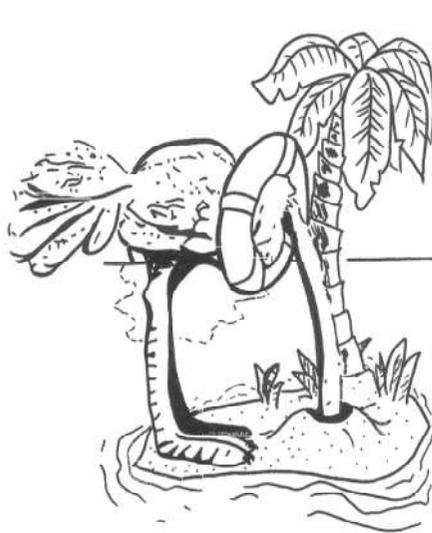
**Augmentation des phénomènes extrêmes (nombre et intensité)**

***Débat sur l'ampleur... mais des constantes admises***



# Quelle exposition demain ?

Les prises de risque et les choix



**La politique  
de l'autruche**



**L'augmentation des défenses  
(course à l'armement)**

**... ou l'adaptation progressive**

# Quelles réponses ?

Des solutions différentes et complémentaires

## La défense contre la mer

*Protection contre l'aléa*

## La préparation à la crise

*Réalisme et fatalisme*

## L'aménagement du territoire

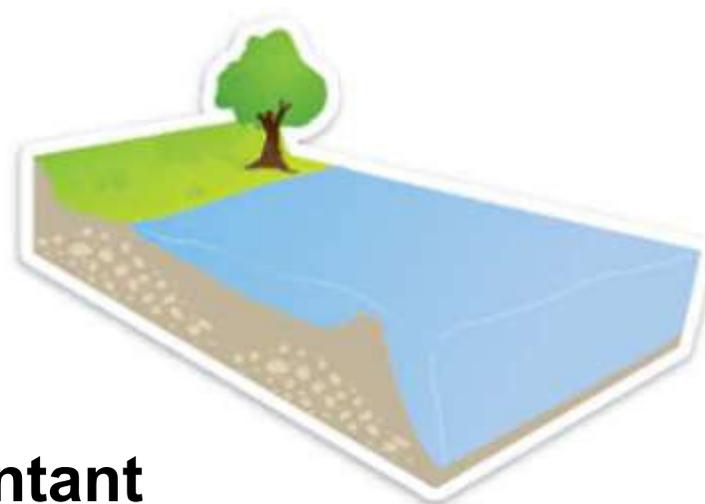
*Adaptation / Protection contre le risque*

- urbanisme
- plans de prévention des risques naturels

→ **prévenir l'exposition aux risques**

# Caractériser le risque

ALEA



**Événement naturel présentant  
des conséquences physiques  
sur le littoral**

(ex : submersion rapide)



# Caractériser le risque

ALEA



Caractérisé par :

- son **occurrence**
- son **intensité**

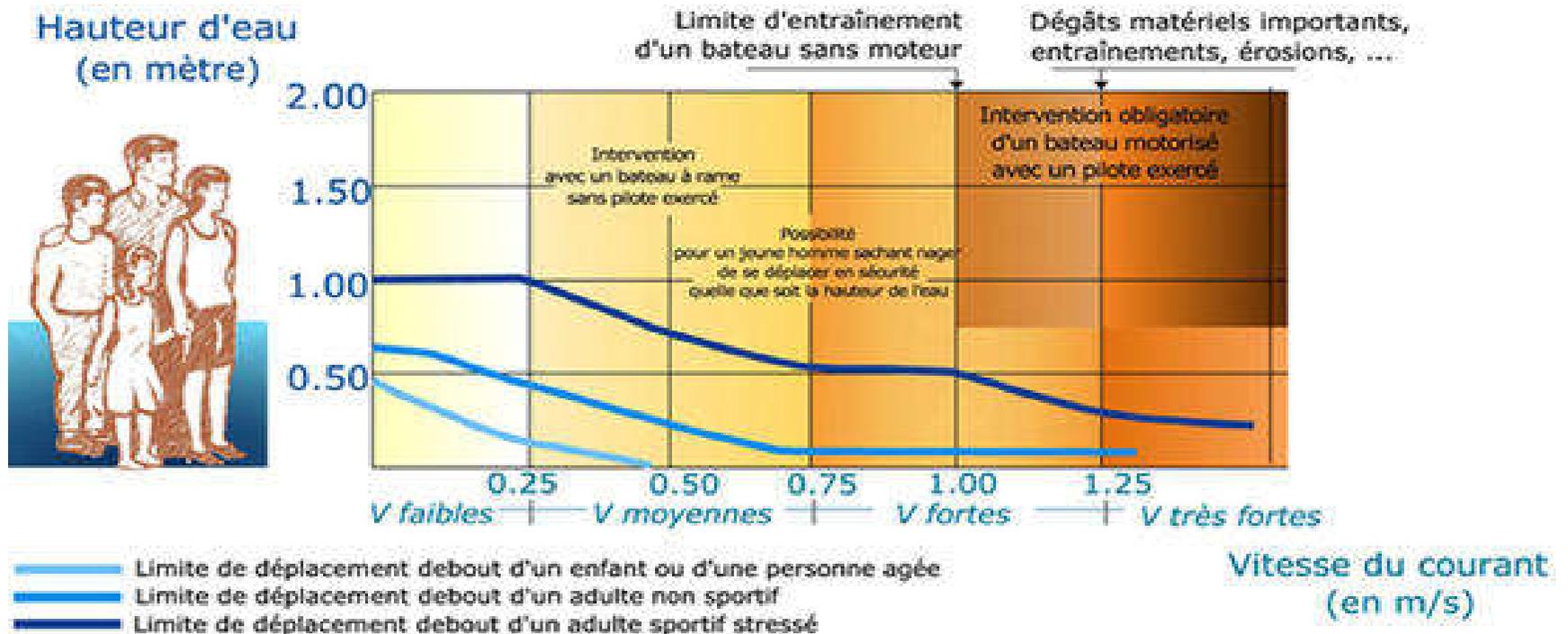
Qualifié par un **niveau** :

**Faible / Moyen / Fort / Très fort**

# La cartographie du risque

**Qualification de l'aléa :** (faible / moyen / fort / très fort)

**Exemple : risque inondation ou submersion**



# Caractériser le risque

**ENJEUX**

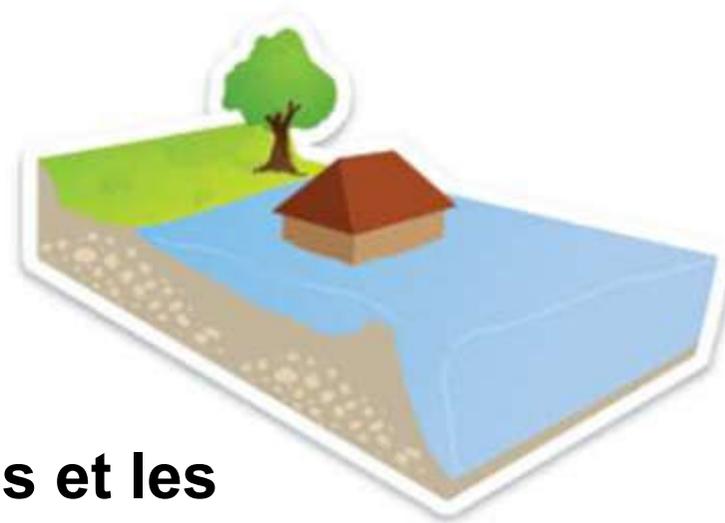


**Personnes, biens, activités et patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.**

(nota : enjeux présents et futurs)

# Caractériser le risque

**RISQUE**



**Croisement entre les aléas et les enjeux.**

(appréciation selon la localisation et la vulnérabilité de ces enjeux)

# La prévention des risques naturel prévisibles

- identifier les zones exposées aux risques

*Cartographie du risque*

- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

*Ne pas s'exposer davantage*

Exercice conduit à moyen et long termes...

Horizon 2100

# La cartographie du risque

## Identification de l'aléa :

(submersion, inondation, remontée de nappes)

- **Phénomènes naturels** (houle, marée, météo...)
- **Historique** des événements
- **Statistiques** (occurrence centennale)
  
- **Morphologie** du littoral, des rivières, des falaises...
- **Topographie** du territoire
- **Caractéristiques** des ouvrages (hauteur, brèche...)
  
- **Changements climatiques** (niveau des océans...)



# La modélisation de la submersion

## 8 scénarios modélisés

- 1 porte-à-flots défailante, avec ou sans rupture de digue, avec ou sans prise en compte du changement climatique
- 2 portes-à-flots défaillantes, avec ou sans rupture de digue, avec ou sans prise en compte du changement climatique



# La modélisation de la submersion

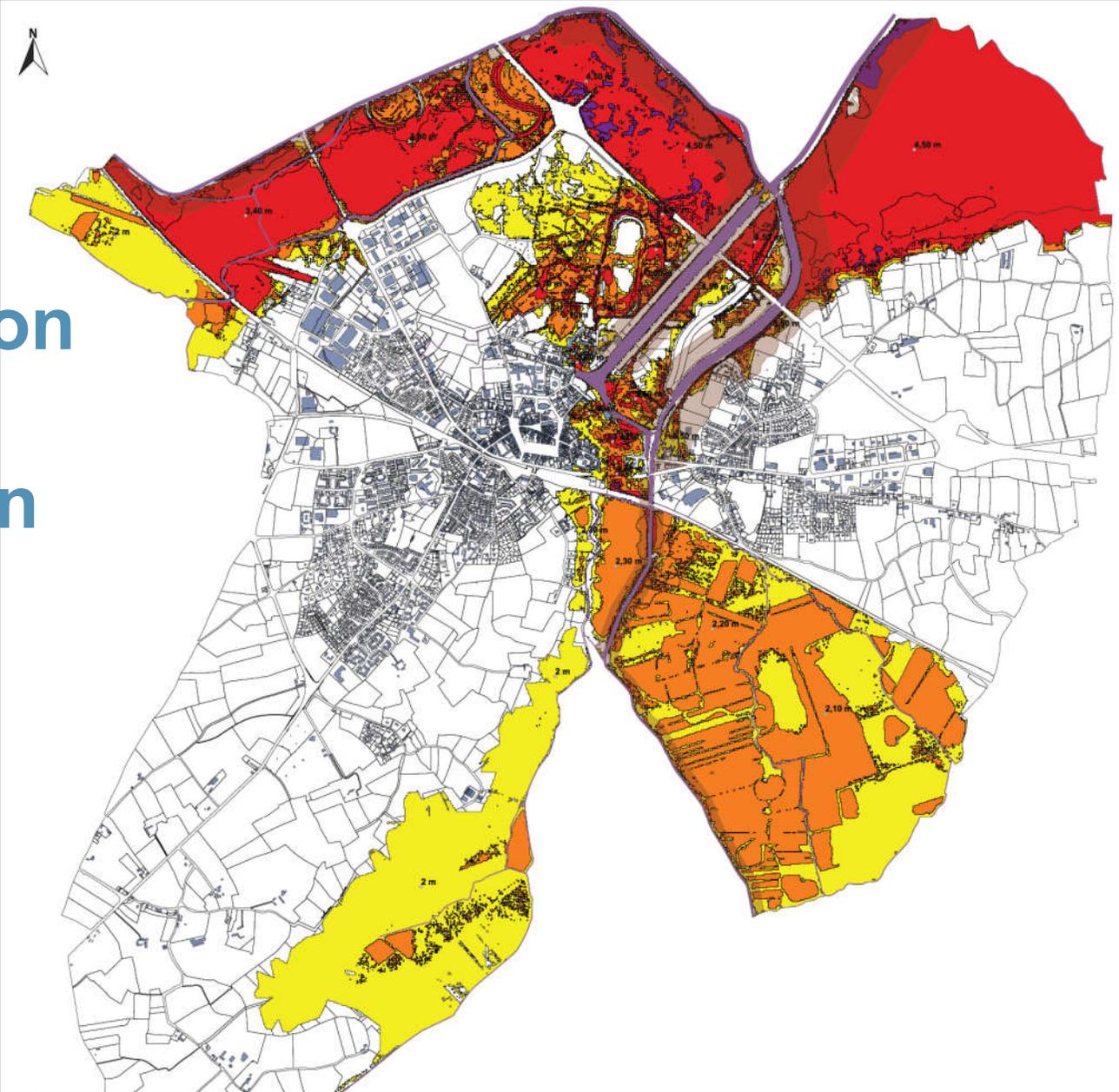
**8 scénarios** modélisés

**1 porte-à-flots défailante, avec ou sans rupture de digue, avec et sans prise en compte du changement climatique**

2 portes-à-flots défailtantes, avec ou sans rupture de digue, avec ou sans prise en compte du changement climatique



# La modélisation de la submersion



# Réduire les vulnérabilités

Assurer la **sécurité des personnes**, interdire toute construction nouvelle dans les secteurs d'aléa fort et délocaliser les populations en grand danger,

Ne pas augmenter les enjeux exposés, en **limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité** dans les zones inondables

Diminuer les dommages potentiels en **réduisant la vulnérabilité des biens et des activités** dans les zones exposées,

Préserver les capacités d'**écoulement et les champs d'expansion** des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval

**Éviter** tout **endiguement ou remblaiement** nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés

# Des aléas vers le règlement

nature de la zone		Aléa 2100		
		Faible	Modéré	Fort / très fort
Non urbanisée	nul	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Non Constructible R1
	faible	Non Constructible R1	Non Constructible R1	Non Constructible R1
	modéré		Non Constructible R1	Non Constructible R1
	fort			Non Constructible R1
	très fort			Non constructible R2

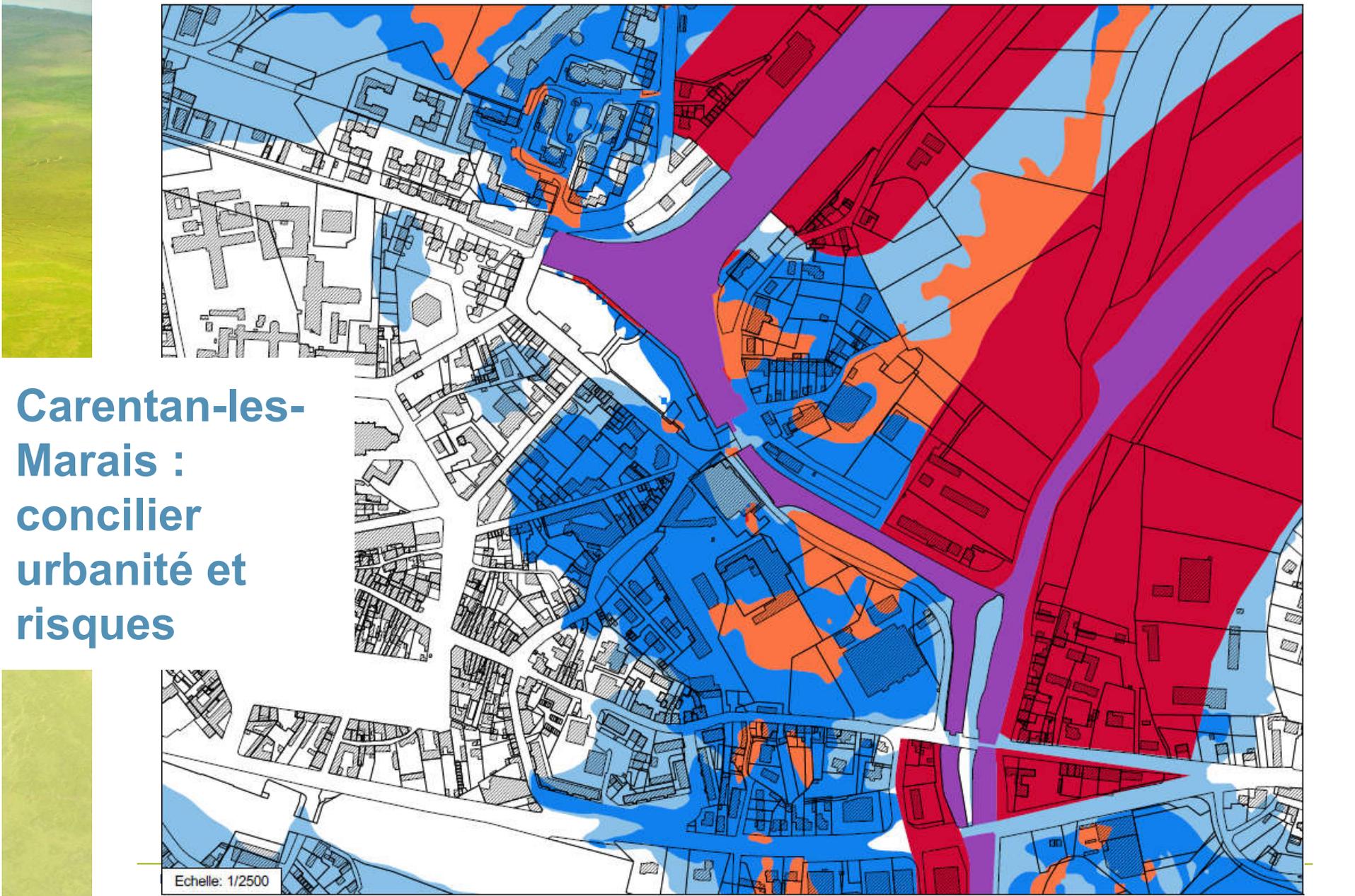
Urbanisée	nul	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	faible	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	modéré		Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	fort			Non Constructible R1
	très fort			Non constructible R2

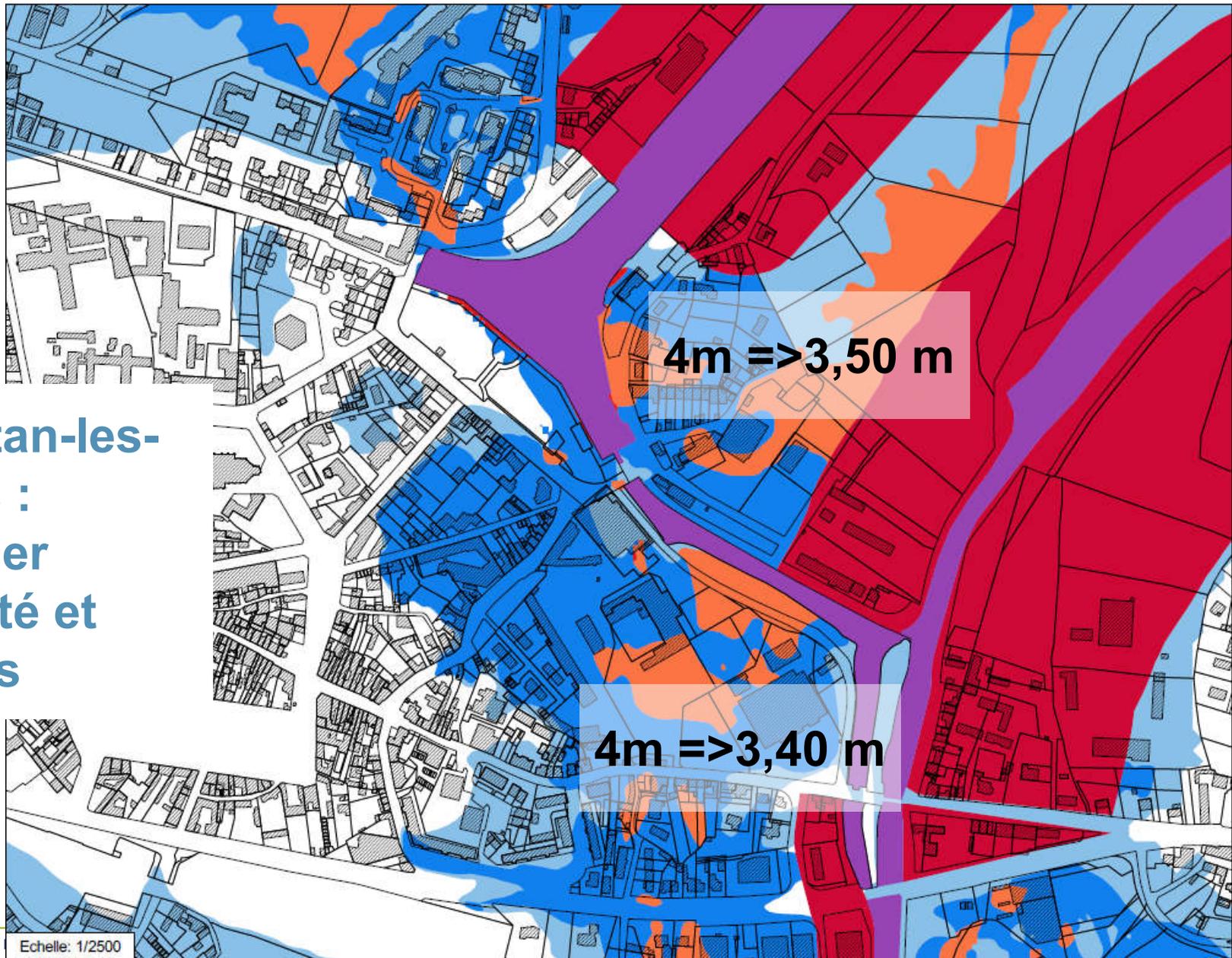
Bande de précaution		Non constructible R3	Non constructible R3	Non constructible R3
---------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------



## Carentan-les-Marais : concilier urbanité et risques







# Carentan-les-Marais : concilier urbanité et risques



Echelle: 1/2500



# Les zonages

**Définir une stratégie de prévention des risques adaptée.**

**une zone rouge** dite « d'interdiction » comprenant :

- une sous-zone **R3** : bande de précaution à l'arrière des digues,
- une sous-zone **R2** : risque très fort de submersion marine,
- une sous-zone **R1** : risque fort de submersion marine.

**une zone bleue** dite « d'autorisation » comprenant :

- une sous-zone **B3** : risque moyen à faible de submersion marine,
- une sous-zone **B2** : risque moyen de remontée de nappe,
- une sous-zone **B1** : risque faible de remontée de nappe.

# Les zonages

## Nouveaux projets :

- Les constructions,
- Les évolutions, extensions, changements de destination

## Gérer l'existant :

- Imposer des **travaux d'adaptation**

# Les Projets – droits à construire

## Habitat privé :

En **zone rouge** :

Reconstruction après démolition volontaire possible sous conditions

Extensions limitées pour la mise en sécurité des personnes et des biens en rouge

Zone refuge au-dessus de la cote 2100

En **zone bleue** :

- constructions nouvelles autorisées

# Les Projets – droits à construire

## Établissements sensibles, ERP :

R : enseignements

U : hospitalier sanitaire

J : personnes âgées ou handicapées

## Interdits en zones rouge et bleue

exception pour les établissements de type U de 5ème catégorie  
(cabinets médicaux) en zone bleue sous conditions

# Les Projets – droits à construire

## Équipements d'intérêt collectif et services publics :

Hors établissements stratégiques ou nécessaire à la gestion de crise

### Zone **rouge** :

- extensions sous conditions d'assurer la **salubrité** du bâtiment ou renforcer la **sécurité** des personnes
- changements de destination, de sous-destination, d'affectation sous conditions
- travaux d'aménagement dans les volumes existants
- reconstruction après sinistre ou destruction volontaire sous conditions

### Zone **bleue** :

- constructions nouvelles autorisées

# Les Projets – droits à construire

## Activités agricoles ou exigeant la proximité immédiate de la mer :

### Zone rouge :

- extensions limitées autorisées sous conditions
- reconstructions de locaux d'activités artisanales, commerciales ou de services suite à sinistre non lié à l'aléa sous conditions
- changements de destination

### Zone bleue :

- constructions nouvelles autorisées

# Les Projets – droits à construire

## Autres activités économiques:

### Zone rouge :

- extensions limitées autorisées sous conditions
- reconstructions de locaux d'activités artisanales, commerciales ou de services suite à sinistre non lié à l'aléa sous conditions
- changements de destination

### Zone bleue :

- constructions nouvelles autorisées

# Les Projets – droits à construire

## Campings, parcs résidentiels de loisirs

Implantation nouvelle interdite en zones **rouge** et **bleue**

# Mesures de prévention obligatoires et recommandées

- CE. L 562-1 :

« De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par **les collectivités publiques** dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux **particuliers** ; »

# Mesures obligatoires et recommandées

## Mesures obligatoires pour la commune

Établissement d'un **plan communal de sauvegarde**  
(délai de 2 ans ou de 6 mois si déjà existant)

### Information des citoyens

- Obligation **d'information** de la population par tous moyens appropriés au moins une fois tous les 2 ans
- DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs (délai de 2 ans ou dans l'année si déjà existant)

**Une réflexion communale et intercommunale** concernant les déplacements des véhicules de secours, l'accès des centres névralgiques, les réseaux, les services publics, la protection des espaces.

# Mesures obligatoires

## Mesures **obligatoires** sur le bâti

Création d'une **zone refuge**

Mise en place d'un dispositif d'ouverture manuel sur ouvrants situés sous la cote de référence

Mise en site étanche ou arrimage des stockages de produits polluants ou toxiques (cuves...)

Mise hors d'eau des dispositifs de comptage de gaz ainsi que des tableaux de distribution électrique.

# Mesure Recommandée

## PGRI- action 1.C.2

Diagnostic de vulnérabilité des entreprises situées en zone d'aléas fort, et très fort.

# Mesures obligatoires

## Mesures obligatoires pour les exploitants et/ou propriétaires

### Affichage des consignes de sécurité

(dans le délai d'un an suivant la publication du DICRIM)

### Mesures complémentaires applicables aux gestionnaires d'aménagements accueillant de l'habitat de loisir

→ mesures d'alerte et d'évacuation

### Mesures applicables aux gestionnaires de réseaux d'énergie et d'ouvrages hydrauliques

→ diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité

# Financement BARNIER

## - Études et travaux imposés par un PPRN

Biens à usage d'**habitation** ou utilisés dans le cadre d'**activités professionnelles de moins de 20 salariés**, couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe

Mesures sur les biens et activités existants des PPRI, dans le délai imparti.

Taux de subvention : 20 % pour les pro & 40 % pour les particuliers

# Financement BARNIER

## Études et travaux des collectivités territoriales

Études, travaux, ouvrages et équipements de prévention des collectivités territoriales.

Communes concernées par les études et travaux **couvertes par un PPRN**. Les études et travaux peuvent porter sur **tous les risques naturels** y compris ceux qui ne sont pas étudiés dans le PPRN

Collectivités territoriales 25 – 50 %



# Calendrier 2019

# Calendrier

Juin 2019 : Consultation (CE, R562-7)

- Du conseil municipal,
- De l'organe délibérant de l'EPCI compétente en matière d'urbanisme : CA Baie du Cotentin
- Des conseils régionaux et départementaux
- De la chambre d'agriculture



# Calendrier

24 juin 2019 : Réunion publique

- Les aléas identifiés,
- Les mesures de prévention proposées



# Calendrier

Septembre - octobre 2019 : Enquête publique (CE R.123-7 à 23)



Approbation du plan de prévention des risques



**Merci**